

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Société des carrières de Campbon (SOCAC)

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/291 en date du 2 août 2022 une enquête publique est ouverte à la mairie de Quilly, pendant une période de 34 jours **du mercredi 21 septembre 2022 à 8h30 au lundi 24 octobre 2022 inclus à 12h00**, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des carrières de Campbon en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Le Petit Betz » sur la commune de Quilly.

Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-Claude HAVARD, retraité du Port Autonome de Nantes-Saint Nazaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Quilly (10 rue de la Mairie, 44750 Quilly), les observations du public aux dates et heures ci-après :

- **mercredi 21 septembre 8h30-12h**
- **vendredi 7 octobre 13h30-16h30**
- **samedi 15 octobre 8h30 12h**
- **jeudi 20 octobre 8h30-12h**
- **lundi 24 octobre 8h30-12h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Quilly aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/socac-quilly-ep> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Quilly. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale à la commission d'enquête, en mairie de Quilly (10 rue de la Mairie, 44750 Quilly).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/socac-quilly-ep>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : socac-quilly-ep@registredemat.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Quilly pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SOCAC, carrière du Padé, 44750 CAMPBON.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).